

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 14 septembre 2021**

Date de la convocation : 08/09/2021

Date d'affichage : 08/09/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre deux mil vingt et un, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 08/09/2021.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – M BOULOGNE Jérôme - Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline – Mme CHABANNE Christelle - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette – M CHOMAT Pascal – M YENIL Etienne - M PONCET Marc - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

**Pouvoirs déposés :** M VOLLE Jean Marc a donné pouvoir à Mme DUFOUR Françoise – Mme PERRIN Cécile a donné pouvoir à Mme CHABANNE Christelle – MME PALMIER Catherine a donné pouvoir à M. NAULIN Jean-Yves

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PADET René

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06/07/2021*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (après modifications apportées suite aux remarques de Monsieur NAULIN)

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2021-30	30/06/2021	Me DELFAUX Thomas 2 BD DU COMMANDANT THIVEL 69170 TARARE	AN 14	130	ANDRE Catherine 35 PLACE LOUIS DESVERNAY 42510 BUSSIERES	M. Mme GIOVANNACCI Frédéric 949 CHEMIN DE LA VARENNE 42122 SAINT MARCEL DE FELINES	NON	6 RUE DU MAI

2021-31	08/07/2021	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AI 117	605	ENTREPRISE THOMAS 35 BD DU CHÂTEAU 42210 MONTROND LES BAINS	Mme BASAY Meryem 45 IMPASSE DE SPOTEAUX 42110 CIVENS	NON	MONTEZIN
2021-32	12/07/2021	Me FOURNEL Daniel 41 RUE DES ACIERIES BP 10109 42000 SAINT ETIENNE	AN 334. AN 335. AN 122. AN 123	973	FARGE Chantal 167 RUE DE GARDE MILON 42330 AVEIZIEUX	SCI NEOCITY 497 CHEMIN DE LA SIGNIERE 42510 BALBIGNY	NON	LE BOURC 23 RUE DU HUIT MA
2021-33	16/07/2021	Me BERGER Antoine 111 PLACE DU PLATRE 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	AN 223, AN 224	372	SCI EDELWEISS 8 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	M. Mme VALLAS Pierre de SAINT AGATHE LA BOUTERESSE	NON	8 RUE DE SAINT ETIENNE
2021-34	21/07/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AN 262	600	THIBAL Françoise et indivisiaires 693 H rue BACCOT 69210 L'ARBRESLE	M. Mme SERGERE	NON	262 BLD VICTOR HUGO
2021-35	22/07/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AI 37 et AI36	1348	LYONNET Wilfrid 776 CHEMIN DE LA GOUTTE ROIUGE 42510 BALBIGNY	M. Mme DADOLLE Patrice de VILLEMONTAIS	NON	776 CHEMIN DE LA GOUTTE ROUGE
2021-36	23/07/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AL 120	676	M. YENIL Halil 296 lot le clos vernay 42510 BALBIGNY	M. DEMURGER Georges de L'ARBRESLE	NON	VALENCI UX
2021-37	29/07/2021	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AD 106	2653	COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST 13 AV JEAN JAURES 42110 FEURS	SCI CONCILLON MONTEZIN 42510 BALBIGNY	NON	CONCILL N
2021-38	03/08/2021	Me VIAL Virginie 3 BIS UE EMILE NOPIROT BP 261 42301 ROANNE	AN 214	986	SAPY Christian 7 RUE DU POINT DU JOUR 42300 MABLY	PASCAULT Christian 13 BLD MIRABEAU 63240 MONT DORE	NON	86 BLD BENOITE CHANELI RE
2021-39	03/09/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	C 2124, C2125, C2126, C2127, C2128, C2129, C2130, C2131, C3319	13825	CTS VIVIER 175 RUE D' ALMA 69400 VILLEFRANHE SUR SAONE	M. Mme GARCIA Louis 8 RUE DE LA BROSSE 42400 SAINT CHAMOND	NON	LOT LES PEUPLIER

2021-40	07/09/2021	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AK 40, AK41	2192	PRZYTARSKI Michel de MIRIBEL Mellec PRZYTARSKI de FEURS PRZYTARSKI Patrice de CHAPONNAY	M. Mme MISIR Ramazan 1 BLD VICTOR HUGO 42510 BALBIGNY	NON	590 CHEMIN DE BOIS VERT
2021-41	09/09/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AB 151	937	JONINON LAURENT 17 RUE DE LA GLACIERE 42510 BALBIGNY	M. PALAIS FLORIAN 346 ROUTE DE NERONDE 42510 BUSSIÈRES	NON	253 RUE D THUINON
2021-42	09/09/2021	Me VIRICEL Nathalie 120 RUE DE SAINT ETIENNE 42510 BALBIGNY	AL 137	656	SLIMANE Aymene 87 ALLEE DES PINSONS 42510 BALBIGNY	M. Mme WOJCIECHOWS KI Robert Joseph de COMELLE VERNAY	NON	237 CLOS VERNAY

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. FINANCES

**1. Aide directe aux commerces de Balbigny : AURELIE TIFS**

Mme VERPY expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Lors du prochain comité de pilotage, le dossier suivant sera présenté :

**- Aurélie TIFS 3 rue de la République à BALBIGNY**

Investissement dans le changement de matériel professionnel pour un montant prévisionnel de 9 115 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 912 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 912 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 0€

Il est demandé d'accorder cette subvention

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Une aide de 912 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide

Ont signé au registre tous les membres présents.

**2. Aide directe aux commerces de Balbigny : OPTIQUE VUE D'ICI**

Mme VERPY expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Lors du prochain comité de pilotage, le dossier suivant sera présenté :

**- Optique vue d'Ici 12 rue du Huit Mai à BALBIGNY**

Investissement dans l'acquisition de matériel professionnel, de matériel informatique, de rideaux, d'enseigne, de fenêtre pour un montant prévisionnel de 15 915 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 592 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1 592 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2 637 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Une aide de 1 592 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette aide

Ont signé au registre tous les membres présents.

### **3. Avis sur l'évolution de l'exonération de la taxe foncière les deux premières années de construction**

Mme VERPY expose :

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de droit pendant deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation.

Avant la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale cette exonération pouvait être intégralement supprimée par délibération des communes.

Dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités locales intervenu en 2021 **les communes devront limiter la portée de l'exonération** à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Par ailleurs, la délibération pourra réserver cette exonération aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'État (articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés.

**La suppression totale de l'exonération n'est donc plus possible pour les communes.**

Si des dispositions transitoires intégrées dans la Loi de finances ont permis aux délibérations prises avant le 1er octobre 2019 de continuer à produire leurs effets en 2021, il conviendra de délibérer de nouveau avant le 1er octobre 2021 pour fixer un pourcentage applicable dès l'année 2022.

En effet, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, toute délibération prise antérieurement par la collectivité devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Madame VERPY précise qu'en 2019, 20 permis de construire ont été déposés dont 12 pour des nouvelles constructions, les autres permis concernaient des transformations de locaux, ou des travaux sur construction existante.

En 2020, 24 permis ont été déposés dont 8 constructions nouvelles, les autres permis concernaient des vérandas, des abris de jardin, des abris voitures...

Il est rappelé qu'en 2019, sur 2 481 885 € de taxes locales versées par les balbignois, 609 205 € constituèrent une recette pour la commune, soit 24.55 %.

M. NAULIN demande des précisions sur l'obligation de délibéré, M. le Maire fait circuler le texte officiel adressé par la préfecture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## B. URBANISME - TRAVAUX

### 4. Convention cadre : renouvellement de l'adhésion au SAGE

M. le Maire expose :

La commune de BALBIGNY a choisi d'adhérer au dispositif SAGE proposé par le SIEL. La convention initiale arrivant à terme le 31 décembre 2021, il y a lieu de la renouveler :

Il est rappelé les différents champs d'action du SIEL dans le cadre du SAGE :

- Réalisation d'un suivi annuel des consommations d'énergie dans les bâtiments de la collectivité. Ce suivi intègre toutes les énergies mais ne comprend pas les consommations en eau;
- Rédaction et présentation d'un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble de préconisations pour réaliser des économies financières ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie;
- Rédaction d'une fiche de synthèse annuelle présentant un récapitulatif des consommations et dépenses globales des bâtiments de la collectivité, ainsi que de l'éclairage public
- 'PROSPER' Cet outil de prospective énergétique PROSPER permet d'établir un ou plusieurs scénarii aux horizons 2020, 2030 et 2050, afin de visualiser les perspectives de baisse des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la part d'énergies renouvelables et de suivre les actions menées sur le territoire.
- Modules ponctuels inclus un certain nombre d'opérations qui peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur SAGE.
- Module de diagnostics et d'assistance :
  - Aide à l'exploitation et au suivi des installations techniques "fluides";
  - Mesures et analyses: température, réseaux électriques, combustion;
  - Réalisation de thermographies à l'aide d'une caméra infrarouge;
  - Réalisation d'études d'opportunité sur la mise en œuvre d'énergies conventionnelles (gaz, fioul, électricité, propane) ou renouvelables (bois déchiqueté, granulés, photovoltaïque, solaire thermique, micro hydraulique);
  - Réalisation d'études de choix d'énergie (ECE) dans le cadre de la construction ou de la **réhabilitation d'un bâtiment**;
  - Aide à la mise en place et au suivi de contrats d'exploitation / de maintenance ;
  - Réalisation d'études et diagnostic sur l'éclairage intérieur.
- Module d'accompagnement aux travaux réalisés sur les installations énergétiques des bâtiments publics à l'exception des projets d'énergie renouvelable (ENR) et de réseaux de chaleur :
  - Réalisation d'un cahier des charges de consultation d'entreprises;
  - Aide à l'analyse des offres;
  - Suivi du chantier et aide à la réalisation des opérations de réception;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

**CONSIDERANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDERANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 2130€

**CONSIDERANT** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

**CONSIDERANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL dans son ensemble et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **5. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Réhabilitation de l'ancienne gare**

M. le Maire expose :

Suite à l'acte d'engagement du 29 juin 2020 désignant le cabinet AABT maître d'œuvre du projet de création d'une maison de santé sur la commune de BALBIGNY, la tranche optionnelle a été acceptée pour un montant de 445 000 € HT.

Par ailleurs, des études complémentaires ont été effectuées pour un montant de 3 295 € HT.

Suite à l'ouverture des plis et l'adjudication des lots, le montant définitif des travaux est désormais estimé à 1 256 061.78 € HT.

Il convient de porter la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 129 403.60 € HT, soit 10.04 % du montant des travaux comme initialement prévu dans l'acte d'engagement.

Il est rappelé que la rémunération initiale était engagée à hauteur de 90 725 € HT pour la tranche ferme et de 26 255 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 116 980 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité avec 4 voix contre

- l'avenant n°1 proposé pour un montant de 129 403.60 € HT
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents qui en découleront

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **6. Signature d'une convention avec le SMAELT**

M. le Maire expose :

Le ruisseau du Collet, sur la commune de BALBIGNY, présente un passage busé sous la rue Pasteur, à la confluence avec le fleuve Loire. Cet ouvrage représente un obstacle à la continuité écologique.

Large de 7 m sur 4 m de hauteur et présentant une chute d'au moins 1 m, cet ouvrage présente un obstacle majeur à la remontée des poissons d'une part et au transit sédimentaire d'autre part.

Le SMAELT est porteur du Contrat Territorial Bernard Revoute Loise Toranche dont l'un des objectifs est de contribuer par son action à la restauration et préservation de la qualité éco-morphologique des cours d'eau de ses bassins versants. La restauration de la continuité écologique fait donc partie intégrante des actions du Contrat territorial et l'aménagement de l'ouvrage intègre la Fiche action B1\_d3.

Les travaux consisteront en l'aménagement d'un pont béton sur culées en enrochements.

Aussi, compte tenu des compétences du SMAELT en matière d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges et ouvrages hydrauliques des cours d'eau, canaux, plans d'eau présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant Bernard Revoute Loise Toranche, et afin de simplifier les démarches administratives lors de la réalisation des études préalables et des travaux, il a été convenu qu'une seule collectivité, le SMAELT, en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention est réalisée entre la Commune, propriétaire de l'ouvrage et le SMAELT. Elle entérine ainsi un transfert de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne le remplacement du busage par un pont béton sur enrochements sur le Collet rue Pasteur.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage et la mise à disposition d'un bien immobilier entre la commune et le SMAELT

Autorise M. le Maire à signer la convention avec le SMAELT et tous les documents qui en découleront.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **7. Approbation de projet d'installation d'une télégestion à la salle Cabourg**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des énergies et dans un souci de bonne gestion il est proposé d'installer un système de télégestion à la salle Cabourg.

Cet outil permettra une maîtrise minutieuse de l'éclairage et du chauffage de l'ensemble du complexe et d'apporter des réponses dans la cadre du décret tertiaire, obligeant les collectivités à diminuer la consommation d'énergie des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de 40 % avant 2030, par rapport à 2010.

Par ailleurs, le décret « BACS » (Building Automation & Control Systems) du 21 juillet 2020, impose d'ici à 2025, la mise en place de système d'automatisation et de contrôle sur les bâtiments tertiaires dont la puissance nominale de chauffage ou de climatisation est supérieure à 290kW. La Salle polyvalente CABOURG, possède une chaudière dont la puissance nominale est de 330kW et est donc soumise à cette obligation. Il ne s'agit donc que d'anticiper une obligation.

Un devis pour une installation complète est proposé par le SIEL pour un montant de 9 650 € maximum avec options.

M. le Maire rappelle :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Balbigny adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

### **Financement :**

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est estimé par le SIEL à hauteur de **9 622.53 €HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de **222 €** pour la salle polyvalente Paul Cabourg (**200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 22 points)**) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Pour cette installation, la commune peut prétendre à une subvention de l'ordre de 20 % dans le cadre du SAGE.

Dans le cas où la commune souhaiterait accompagner ces travaux d'une modification de l'éclairage par passage en LED, pour un montant estimé à 20 000 €, la subvention pourrait être portée à 25 % du montant des travaux.

En parallèle, il est proposé l'installation d'un système de contrôle d'accès à la salle Cabourg.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de mise en place d'un système de télégestion à la salle Cabourg
- Approuve l'intervention du SIEL pour ces travaux
- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- Autorise M. le Maire à demander les subventions à tout financeur possible, et à signer tous documents qui en découleront
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
- Approuve le projet de mise en place d'un contrôle d'accès

Ont signés au registre tous les membres présents.

### **8. Acquisition d'une ligne de terrain en bordure de route**

En accord avec les propriétaires des ex parcelles AN39, AN34 et AN32, Impasse des Garêts, un arrêté d'alignement n°2021-129 du 7 septembre 2021 prévoit une modification de ces parcelles désormais désignées de AN349 à AN354.

Dans le but de procéder à l'aménagement d'une partie des abords de chaussée de l'impasse des Garêts, il convient d'acquérir une bande de terrain d'environ 83 m<sup>2</sup> le long de ladite chaussée.

Cette bande de terrains est située sur les parcelles AN350, AN352 et AN354.

Au vu de ventes réalisées sur des parcelles situées dans le même type de zone, la valeur est estimée par la commune à 25 € le m<sup>2</sup>.

La cession sera réalisée par acte de vente dressé en la forme administrative par les services de la Mairie, conformément à l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'une bande de terrains impasse des Garêts

La dépense sera imputée au chapitre 21 de l'exercice courant

Ont signés au registre tous les membres présents.

## **C. GESTION RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Contrat d'apprentissage**

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
 Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
 Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
 Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes à partir de 16 ans, sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans administratif et technique, les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Scolaire / cantine	1	CAP AEPE	1 an

- Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget courant,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux en cours
  - Station de traitement d'eau : réunion technique le 26 octobre
  - Maison de santé : début des travaux prévu en octobre
  - Mur du nouveau cimetière : intervention 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre
  - Borne électrique : raccordement en cours
  - Plancher salle Cabourg : intervention prévue
  - Toiture salle Cabourg : contestation de la proposition de l'assurance
  - Toiture crèche : apparition de gouttières sur la toiture refaite en 2014 => expertise
- Point sur le personnel :
  - 4 personnes sont actuellement en CDD à temps plein pour un remplacement de 3.5 ETP
- Reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle
- Modification des bureaux de vote : Les deux bureaux de vote se tiendront salle Claude Giraud
- Petites ville de Demain : réunion le 21/10 avec la DDT et sous préfet pour mise en place du dispositif
- Commission technique voirie / bâtiment samedi 16/10 – 9 h en mairie

- Rappel sur la possibilité d'effectuer un stage compostage de 3 jours organisé par CCFE
- Bilan énergétique édité par le SAGE présenté par M. LAMURE
- Rappel sur le décret tertiaire
- Compte rendu sur la commission scolaire par MME DUFOUR. Une réunion sur les besoins informatiques se tiendra en présence de tous les enseignants.
- M. PADET informe qu'à compter du mercredi 15/9, les vestiaires des locaux sportifs seront accessibles aux mineurs et aux majeurs possédant un pass sanitaire valide dans la limite des règles sanitaires
- M. PADET rappelle le passage de la Flamme de la Vie le 15 octobre

La séance du jour est levée à 21h30.

Secrétaire de séance



Le Maire  
Gilles DUPIN

